

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Jeu-concours *Voyage sur les traces de Napoléon à Sainte-Hélène* »

Organisé du 06/04/2016 au 24/07/2016

1- L'ORGANISATEUR

Le jeu-concours est co-organisé par l'établissement public du musée de l'Armée, sis au 129 rue de Grenelle - 75007 Paris – inscrit au répertoire SIREN sous le numéro 180 090 011 et L'Office du tourisme de Sainte-Hélène, sis - The Canister, Jamestown, St Helena Island, South Atlantic Ocean, STHL 1ZZ, (ci-après dénommés « l'Organisateur »).

2- LE JEU-CONCOURS

Dans la cadre de l'exposition *Napoléon Sainte-Hélène. A la conquête de la mémoire* (ci-après dénommée « l'Exposition » qui se tiendra du 6 avril au 24 juillet 2016 au musée de l'Armée, l'Organisateur organise un jeu-concours intitulé « *Voyage sur les traces de Napoléon à Sainte-Hélène* » (ci-après dénommé le « jeu-concours »).

La participation au jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat.

3- PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure au moment de sa participation (ci-après désigné le « Participant ») originaire d'un pays membre de l'Union Européenne, et réservé aux visiteurs du musée de l'Armée munis d'un billet de droit d'entrée pour l'Exposition *Napoléon Sainte-Hélène. A la conquête de la mémoire*.

Sont exclus du jeu-concours les membres de l'Organisateur, des sociétés affiliées, des sociétés prestataires pour ce jeu-concours, des fournisseurs et de leurs familles respectives (conjoint mariés, pacsés, vie maritale, ascendants, descendants, latéraux), ainsi que de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation et/ou à la gestion du jeu-concours.

Pour participer ou bénéficier du lot, les majeurs protégés devront être munis d'une autorisation écrite de leur curateur ou tuteur légal le cas échéant, qui sera communiquée à l'Organisateur à première demande. A défaut, l'Organisateur exclura du jeu le Participant concerné et ce dernier ne pourra bénéficier de son gain.

La participation à ce jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Une inscription maximum par Participant pendant toute la durée du jeu-concours dans les conditions indiquées ci-dessous.

En cas d'inscriptions multiples au jeu-concours, seule la première inscription valablement enregistrée sera prise en compte, sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique (même prénom, même nom, même adresse postale, même date de naissance). Toute utilisation d'adresses électroniques différentes ou de prénoms et de noms différents pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du jeu-concours du Participant.

Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

4- MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

Pour participer au jeu-concours, chaque Participant devra se présenter entre le 6 avril et le 24 juillet 2016 à l'exposition *Napoléon à Sainte-Hélène. La conquête de la mémoire* au musée de l'Armée – Hôtel national des Invalides – 129 rue de Grenelle 75007 Paris, France.

Le Participant devra :

1- prendre connaissance des trois questions du jeu-concours indiquées sur le livret de visite de l'Exposition distribué à l'entrée du parcours de l'Exposition.

2- remplir le formulaire de participation sur la tablette digitale mise à disposition à l'entrée/ sortie du parcours de l'Exposition, indiquant son nom, prénom, email de contact, date de naissance et répondre aux trois questions. Le Participant certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exactes.

Ces données sont nécessaires à la prise en compte de la participation et à l'attribution de la dotation. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraînera automatiquement l'élimination de la participation.

La participation au tirage décrit au point 6 est uniquement réservée aux Participants au jeu-concours ayant correctement rempli le formulaire de participation et répondu aux trois questions.

5- DOTATION DU JEU-CONCOURS

La dotation globale du jeu-concours est d'un lot unique d'une valeur totale d'environ £6,250 soit environ 7900€ TTC à la date de publication du règlement.

Un seul participant remportera la totalité du lot unique du jeu-concours (Ci-après dénommé « le Gagnant »).

La dotation comprend :

- Vols aller-retour en classe économique pour deux personnes, direct ou avec escale, au départ de Paris ou de Londres (au choix du Gagnant) vers Johannesburg avec la compagnie British Airways.
- Vols aller-retour en classe économique pour deux personnes de Johannesburg vers Sainte-Hélène avec la compagnie Comair.
- Transferts depuis/ vers l'aéroport sur l'île de Sainte-Hélène pour deux personnes.
- Hébergement de 7 nuits, petit-déjeuner inclus pour deux personnes à l'Hôtel Bertrand's Cottage à Sainte-Hélène, en chambre double ou twin en fonction des disponibilités.
- Visite VIP des sites napoléoniens pour deux personnes

Le bénéficiaire de la dotation sera exclusivement le Gagnant et un accompagnant de son choix.

L'ensemble des autres frais relatifs au séjour seront à la charge du Gagnant et de l'accompagnant comme notamment et non exclusivement : les repas hors petit-déjeuner, les transports locaux sur l'île de Sainte-Hélène, les frais relatifs à l'obtention des passeports, visas et tous documents nécessaires ou utiles à l'utilisation de la Dotation, les frais d'assurances...

La dotation est valable pendant un an à compter de la date du tirage au sort, à l'exception de la période comprise entre le 6 décembre 2016 et le 14 janvier 2017 pendant laquelle la Dotation ne pourra pas être utilisée par le Gagnant.

Le Gagnant devra procéder à la réservation du voyage au moins 6 semaines avant la date de départ souhaitée auprès de l'Office du tourisme de Sainte-Hélène dont les coordonnées lui seront communiquées par l'Organisateur, en lui communiquant les dates souhaitées. Les dates exactes du voyage seront déterminées en fonction des disponibilités.

La dotation n'est ni cessible, ni transmissible, ni échangeable, ni remplaçable, ni remboursable même en cas de perte, de vol, de détérioration ou d'expiration.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

6- MODALITES DU TIRAGE AU SORT

Un tirage au sort sera effectué dans un délai de 30 jours parmi les Participants ayant correctement répondu aux trois questions du questionnaire mentionné au point 4.

Le Gagnant sera personnellement averti de son gain par voie électronique par l'Organisateur à l'adresse e-mail qu'il aura indiquée sur le formulaire de participation.

Le Gagnant dispose d'un délai de quinze jours à compter de la réception de cet e-mail pour confirmer son acceptation du lot mentionné au point 5.

Si le Gagnant n'a pas répondu dans ce délai, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot. À l'issue de ce délai, le lot non réclamé sera définitivement perdu pour le Gagnant. Dans ce cas un nouveau tirage au sort sera organisé parmi les Participants au jeu-concours.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au jeu-concours, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Pour toute correspondance, les Participants font élection de domicile à l'adresse mail indiquée sur le formulaire du présent jeu-concours. L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier des informations communiquées lors de son inscription au jeu-concours et notamment autorise toutes les vérifications sur l'identité ou les coordonnées du Participant.

Le nom du Gagnant sera disponible sur demande écrite au Musée de l'Armée – « Jeu-concours *Voyage sur les traces de Napoléon à Sainte-Hélène* », musée de l'Armée - 129 rue de Grenelle - 75007 Paris.

7- UTILISATION DU NOM ET DE L'IMAGE DU GAGNANT

Sous réserve de l'accord préalable et individuel du Gagnant, l'Organisateur pourra utiliser et diffuser dans le cadre du jeu-concours le nom et prénom du Gagnant sur tous supports, aux fins de communication publicitaire ou autre, pendant une durée maximum de 1 an sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à un autre bénéfice que le lot gagné.

8- REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Aucun droit de participation au jeu-concours ne sera exigé.

Afin d'assurer une gratuité totale, tout Participant au jeu-concours peut obtenir sur demande le remboursement des frais engagés pour la participation au jeu-concours et l'obtention du présent règlement. Ainsi les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur et les frais de connexion internet nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur la base forfaitaire de 0,22€.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par Participant

9- RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu-concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure du jeu-concours et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu-concours.

10- INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à l'Organisateur en vue de la participation au jeu-concours, de la gestion du Gagnant et de l'attribution de la Dotation. Si le Participant l'a accepté les données collectées permettront de l'informer des mises à jour effectuées sur le site ou de lui communiquer des offres particulières.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Ce droit d'accès s'exerce en écrivant à Musée de l'Armée – « Jeu-concours *Voyage sur les traces de Napoléon à Sainte-Hélène* » – 129 rue de Grenelle - 75007 Paris.

11- PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu-concours qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif.

12- DEPOT DU REGLEMENT

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du jeu-concours :

- dans l'Exposition,
- sur le site <http://www.musee-armee.fr/ExpoNapoleonSainteHelene/>
- ou envoyé sur simple demande effectuée à l'adresse suivante : Musée de l'Armée - Jeu concours *Voyage sur les traces de Napoléon à Sainte-Hélène* – 129 rue de Grenelle - 75007 Paris,

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu concours.

13- ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le Participant, ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes, frauduleuses ou mensongères sera considérée comme nulle, entrainera l'élimination immédiate du Participant du jeu-concours et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre par tout moyen approprié toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

14- LITIGES

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française et tous les litiges relatifs à la validité ou à l'interprétation du présent règlement ou à l'exécution du jeu-concours seront soumis à la compétence des tribunaux de Paris.